

ACTU'


**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**
SPÉCIAL MUTATIONS 2023

Mouvement interacadémique

RÉUSSIR SA MUTATION AVEC LE SNUEP-FSU

Vous allez participer au mouvement interacadémique des PLP ou des CPE. Il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Moment important, les erreurs sont à éviter à tout prix. Les militantes et militants du SNUEP et de la FSU sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches. Ne restez pas seul-es face à l'administration. Le SNUEP et la FSU sont engagé-es avec vous, pour gagner.

PLP, C'EST TOUT VU, JE CHOISIS ET VOTE FSU

Cette année, les modalités des élections professionnelles en CAP sont modifiées. Les votes se feront pour des CAP uniques sous le sigle FSU regroupant l'ensemble des corps du second degré dans l'éducation nationale. Les représentant-es du SNUEP-FSU seront donc présent-es sur les listes FSU. Cette présence permet aux PLP d'être représenté-es dans toutes les instances par le SNUEP et la FSU qui tiendront toute leur place dans la défense de la voie

professionnelle et des intérêts individuels et collectifs des PLP.

Attaché à la transparence et à l'équité, le SNUEP-FSU exige le retour des CAP compétentes en matière d'avancement et de mobilité seule garantie pour une égalité et une transparence de ces opérations.

LES SALAIRES : UNE URGENCE

La question salariale s'est invitée au cours des discussions de cette rentrée avec la flambée des prix de l'énergie, de l'alimentation et de l'ensemble des produits de premières nécessités. La revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice reste très insuffisante. Elle ne compense pas l'inflation ni ne rattrape la perte de plus de 20 % de pouvoir d'achat des vingt dernières années. L'urgence est là et le SNUEP et les syndicats de la FSU exigent une augmentation immédiate de 300 € nets pour toutes et tous ainsi que l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.

STOPPER LA RÉFORME MACRON DES LYCÉES PROS

Le projet de réforme Macron de la voie pro est une attaque sans précédent contre la voie professionnelle sous statut scolaire, les PLP et les élèves de nos lycées. Le SNUEP-FSU refuse l'augmentation des

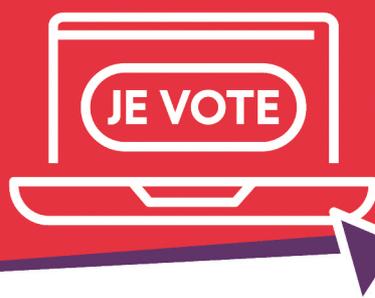
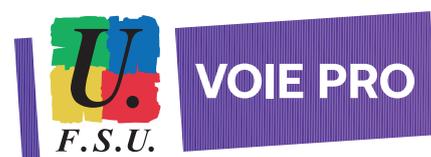
PFMP et l'adaptation des formations aux seuls besoins locaux des entreprises. Il combattra ces mesures contraires aux intérêts de nos élèves issus très souvent des classes populaires. C'est à eux que l'on refuserait le droit à de réelles formations et qualifications en leur refusant une orientation choisie et la possibilité d'une poursuite d'études ?

Le SNUEP et la FSU portent un autre projet émancipateur, du « tous capables » et de la scolarisation jusqu'à 18 ans. ■

**LES COMMISSAIRES
PARITAIRES NATIONAUX**

**Pour l'avenir des jeunes
de la voie pro, pour nos
métiers de PLP et CPE,
du 1^{er} au 8 décembre,
votons et faisons voter
FSU, pour gagner.**

snuep.fr/elections2022



Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU

**ENSEMBLE,
SAUVONS
LES LYCÉES
PROS !**

LE MOUVEMENT GÉNÉRAL

Les principes du mouvement général s'imposent à toutes et tous. Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'intra pour obtenir une académie et l'inter pour obtenir un poste dans l'académie obtenue. Chaque candidat-e est classé-e dans la ou les académies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies. Le barème personnel départage les candidat-es sur un poste. Chaque candidat-

doit être affecté-e le plus haut possible dans ses vœux. Deux types de candidat-es se côtoient : les participant-es volontaires et les participant-es obligatoires (stagiaires, réintégration, affecté.es à titre provisoire). Si, ils ou elles n'obtiennent pas une académie exprimée dans leurs vœux, les premier-es restent où ils ou elles sont ; les second-es sont traité-es en extension, c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension. ■

LES AFFECTATIONS SUR POSTES SPÉCIFIQUES ET POSTES DE DDF

Ces affectations ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection et les chefs d'établissement, en dehors de tout barème. Pour participer au mouvement des DDF, il faut être soit déjà DDF soit candidat-e à la fonction (être retenue sur une liste d'aptitude académique). Ce mouvement est de plus en plus limité par le nombre insuffisant de postes et par le maintien sur poste des faisant-fonction une fois habilité-es. ■

Avis du SNUEP-FSU
 SI NOUS RECONNAISSONS QUE CERTAINS POSTES ONT UNE RÉELLE SPÉCIFICITÉ, NOUS DÉNONÇONS LA MULTIPLICATION DES POSTES SPÉCIFIQUES ET À PROFIL SANS LÉGITIMITÉ QUI GÉNÈRENT DE L'OPACITÉ ET DONNENT UN POUVOIR DÉCISIONNAIRE INACCEPTABLE AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT.

ADOPTER LA BONNE STRATÉGIE

Participant-es volontaires : demandez uniquement ce que vous voulez ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux ! Participant-es obligatoires : attention à l'extension ! Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint-e et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vraiment intérêt à formuler ces vœux non bonifiés. Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des réseaux sociaux, des chefs d'établissement ou des inspecteurs. Contactez les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre stratégie. ■

Vous êtes nombreuses et nombreux chaque année à demander votre mutation au mouvement intersyndicaliste. En 2022 ce sont plus de 20 000 demandes qui ont été reçues, des milliers d'opposés et de maladeux. Les militants de la FSU ont répondu et des centaines de recours sur lesquels la FSU vous a accompagnés. C'est à son tour qu'il se batte et s'opposera sur et contre, seule la FSU est en mesure de vous accompagner avec efficacité à chaque étape de votre demande de mutation.

L'année 2022 aura renforcé l'opacité des opérations de mutation, par le biais de la mise en place des postes à profil. L'administration trouve toujours plus de solutions pour mettre à mal le mouvement en s'appuyant sur la loi de la transformation de la Fonction publique de 2019 (LTFP). Plus le système est rendu complexe, plus l'administration peut réaliser ce qu'elle veut faire et en toute impunité, surtout dans les raccourcis et les contournements entre personnels, et faire écarter les candidats de travail. Les commissaires paritaires de tous les quatre ans ont pour de bon respecté l'égalité entre tous les collègues et derrière toutes les situations. Chaque année des milliers de collègues s'agrippent à des postes qu'ils n'ont pas obtenus, permettant à des centaines de collègues d'avoir une amélioration de leur situation. Le ministre contre tous les militants des organisations syndicales et a décidé autrement. La FSU continue d'exiger pour que les droits des collègues soient améliorés et respectés au travers d'un mouvement national en un seul temps et que la LTFP soit abrogée.

Entre la création et la multiplication des postes à profil, la mise en place de la réforme de la formation avec des fonctionnaires engagés à temps plein et surtout la baisse du nombre de postes offerts aux concours, le mouvement a été fortement impacté en 2022 par le manque de postes offerts. Pour la FSU, nous sommes en mesure de venir en aide aux collègues des commissions paritaires, mais il est primordial de repenser l'École avec plus de postes afin de pouvoir assurer la réussite de tous les élèves et permettre à chaque demandeur de mutation de passer obtenu satisfaction à plus ou moins court terme. C'est aussi une mesure nécessaire pour renforcer l'attractivité de nos métiers.

Reconnus pour leur expertise et leur travail, les militants de la FSU ont votre écoute pour vous donner des conseils sur vos projets de mutation et vous accompagner tout au long de la procédure : droits, stratégies, pièces justificatives, contestation tous accompagnés. Les élections professionnelles du 17 au 8 décembre sont l'occasion de leur renouveler votre confiance. Voter FSU à tous les scrutins est une nécessité pour gagner et disposer de commissions paritaires combattives à même de vous défendre face à l'administration et obtenir de nouveaux droits.

ENGAGÉES POUR LES PERSONNELS ET LES ÉLÈVES

JE VOTE

LES AFFECTATIONS SUR POSTES À PROFIL (PoP)

Ces affectations sont nouvelles et émanent d'une demande du ministre de l'Éducation. Ce mouvement s'effectue hors barème, sur fiche de poste au bon vouloir du/de la chef-fe d'établissement supprimant ainsi le caractère national du mouvement et l'équité de traitement.

ATTENTION : si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, DDF, BTS, POP), envoyez un double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUEP-FSU, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ou sous format numérique à capn@sneup.fr. Ainsi nous pourrons vérifier que votre dossier est complet.

En cas de demandes multiples, la mutation sur poste spécifique sera traitée en premier, puis sur les postes PoP et enfin la mutation interacadémique. ■



Du 1^{er} au 8 décembre,

FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX

avec les syndicats de la FSU



QUE FAIRE DANS CERTAINS CAS ?

JE PARTAGE LA GARDE DE MON ENFANT AVEC MON EX-CONJOINT-E. PUIS-JE BÉNÉFICIER DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES ME PERMETTANT DE CONTINUER À PARTAGER CETTE GARDE ?

Oui, en effectuant une mutation au titre de l'autorité parentale conjointe. Vous devez justifier soit par un jugement, soit par des écrits certifiés sur l'honneur du mode de garde de l'enfant. Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription auprès de Pôle emploi de votre ex-conjoint-e ainsi que de son adresse de résidence professionnelle. La bonification sera attribuée sur l'académie correspondant à la résidence professionnelle (ou privée) du ou de la conjoint-e et aux académies limitrophes. Reportez-vous aux pages 10 et 11 de l'US mutations.

DOIS-JE FORMULER 31 VŒUX ?

Non, aucune obligation.

Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de consulter les tables d'extension à la page 23 de l'US mutations.

Si vous avez des bonifications familiales, nous vous déconseillons de faire des vœux non bonifiés car c'est le plus

petit barème qui servira en cas d'extension (reportez-vous aux pages 10 à 13 de l'US mutations pour formuler vos vœux). Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

PEUT-ON ANNULER OU MODIFIER UNE DEMANDE DE MUTATION ?

Avant la fermeture des serveurs (7 décembre 2022 à midi) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

► Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation de participation au mouvement reçu. Portez à la main, toutes les modifications en rouge. Envoyez au SNUEP-FSU une photocopie qui accompagnera la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

► Après l'envoi de la confirmation, les modifications de demande de participation peuvent être formulées pour des motifs tels qu'un enfant à naître ou une mutation imprévisible du conjoint. Les demandes d'annulation sont acceptées sans condition de motif.

Envoyez votre demande au ministère, en recommandé avec accusé de réception, sur papier libre accompagnée des pièces

justificatives au plus tard le 10 février 2023 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

PUIS-JE DEMANDER UNE MUTATION HORS DÉLAI SI MON CONJOINT EST MUTÉ APRÈS LA FERMETURE DES SERVEURS ?

Uniquement jusqu'au 10 février 2023 dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous page 7 de l'US mutations. Nous vous recommandons de prendre contact avec les commissaires paritaires du SNUEP-FSU à l'adresse : capn@sneup.fr. La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement d'envoyer une copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

EST-IL POSSIBLE DE REFUSER L'AFFECTATION OU LA MUTATION OBTENUE À L'INTER ?

Non, en revanche vous pouvez faire un recours pour obtenir une annulation, une affectation à titre provisoire (ATP) ou à titre définitif (ATD).

En cas d'insatisfaction à l'issue du mouvement inter, demandez conseil à votre section académique avant d'entamer une quelconque démarche.

Le SNUEP-FSU vous aidera à constituer votre dossier et portera votre demande. Pour cela, mandatez la FSU et le SNUEP-FSU ! ■



POUR RÉUSSIR MA DEMANDE DE MUTATION AVEC

LE **SNU. EP**
F S U

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace :

- Je participe aux réunions d'informations proposées par le SNUEP-FSU.
- Je demande conseil aux élu-es du SNUEP-FSU pour valider avec elles et eux ma stratégie et les pièces justificatives nécessaires.
- J'envoie le double de mon dossier au SNUEP-FSU académique pour le mouvement inter, national pour le mouvement spécifique. ■

LE RECOURS GRACIEUX

MANDATEZ LA FSU ET LE SNUEP-FSU POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E !
Depuis le mouvement de 2020, le gouvernement ne permet plus aux organisations syndicales d'exercer le droit de contrôle du respect des règles de mutations comme c'était le cas avant. Un accompagnement minutieux des demandeurs et demandeuses de mutation en amont pourra limiter les erreurs de l'administration. Si vous n'êtes pas satisfait.e du résultat de votre mutation, vous pourrez formuler un recours dans les deux mois suivants.

Le SNUEP-FSU vous accompagnera lors de vos démarches, vous aidera à constituer votre dossier et portera votre demande auprès du ministère. Pour cela, vous devrez mandater la FSU et le SNUEP-FSU ! ■

POUR TOUTES ET TOUS

➔ Des permanences dans les académies pour les conseils (voir les correspondants académiques sur snuep.fr)



➔ Des permanences au siège national pour vous accompagner dès maintenant pour les conseils et à partir du 7 mars 2023 suite aux résultats au 01 45 65 02 56

➔ Une adresse courriel : capn@snuep.fr

Pour ma demande de mutation,
je ne reste pas seul-e,
je fais appel au

SNU. EP
F S U



VOIE PRO

#FSU pour GAGNER